

Département du Haut-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton d'Altkirch

Liberté, Egalité, Fraternité

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES SUNDGAU**

**ARRETE n° ARR-060-2020**

**MODIFIANT L'ARRETE N° 059-2020  
METTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU  
SECTEUR ALTKIRCH ET DU SECTEUR ILL ET GERSBACH**

**Le Président de la Communauté de Communes Sundgau,**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-3, et R123-9 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10 et suivants
- VU le Code de l'urbanisme
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes n° 125-2019 du 4 avril 2019 arrêtant le zonage d'assainissement secteur Altkirch ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes n° 126-2019 du 4 avril 2019 arrêtant le zonage d'assainissement du secteur Ill et Gersbach ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU les décisions de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 20 février 2020 et du 13 mars 2020 et du désignant Monsieur OUDIN, Ingénieur des travaux publics de l'Etat-Directeur départemental adjoint DDE retraité –, en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

- Article 1** Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de zonage d'assainissement du secteur Altkirch et sur le projet de zonage d'assainissement du secteur Ill et Gersbach ;
- Article 2** La durée de l'enquête publique relative au projet de PLUI est fixée à 37 jours à compter du 31 août 2020 au 6 octobre 2020 ;
- Article 3** Monsieur OUDIN, Ingénieur des travaux publics de l'Etat-Directeur départemental adjoint DDE retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Article 4** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur pourront être consultés pour le zonage d'assainissement du secteur

d'Altkirch : au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et dans les mairies d'Altkirch (5 place de la République 68130 Altkirch), d'Aspach (30 rue de Thann 68130 Aspach), de Carspach (Rue de l'Eglise 68130 Carspach), d'Heimersdorf (Rue de Ruederbach, 68560 Heimersdorf), d'Hirsingue (1 Place de la mairie, 68560 Hirsingue), et d'Hirtzbach (1 rue du Château 68118 Hirtzbach), aux horaires d'ouverture habituels.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur pourront être consultés pour le zonage d'assainissement du secteur Ill et Gersbach : au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et dans les mairies de Durmenach (16 rue de l'Ill 68 480 Durmenach), Illtal ( 110 Rue du Chemin de Fer, 68 960 Illtal), Muespach ( 31 Rue du 1<sup>er</sup> Septembre, 68 640 Muespach); Muespach-Le-Haut ( 6 Rue de l'Eglise 68 640 Muespach-Le-Haut), Roppentzwiller (43 Rue Principale, 68480 Roppentzwiller), Ruederbach ( 17 Rue Principale 68 560 Ruederbach), Steinsoultz ( 10 Rue de Jettingen 68 640 Steinsoultz), Werentzhouse ( 10 Rue de Fislis 68 480 Werentzhouse), aux horaires d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique pour le zonage assainissement du secteur Altkirch se compose notamment :

- du schéma directeur d'assainissement
- du règlement pluvial
- du règlement
- de l'étude et plans de zonage général
- des plans de zonage par commune

Le dossier d'enquête publique pour le zonage assainissement du secteur Ill et Gersbach se compose :

- de la notice explicative
- du règlement
- du guide d'information des usagers
- du guide pour la mise en œuvre de techniques alternatives
- des plans communaux

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations sur les registres d'enquête correspondants ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Communauté de communes Sundgau, Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [zonage@cc-sundgau.fr](mailto:zonage@cc-sundgau.fr)

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau <https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/assainissement.htm> pendant toute la durée de l'enquête du 31 août 2020 au 10 octobre 2020.

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2071>

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique complet est également assuré sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes Sundgau, Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

**Article 5** Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Sundgau(Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) :

- le 31 août 2020 de 9h à 11h
- le 17 septembre 2020 de 10h à 12h
- le 6 octobre 2020 de 14h à 16h

**Article 6** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.  
Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté communes Sundgau le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre du projet de PLUI soumis à l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau <https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/assainissement.htm>

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera également adressée par Monsieur le Président à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous- préfecture d'Altkirch pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

**Article 7** Le maître d'ouvrage des projets visés en objet est la Communauté de communes Sundgau. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sundgau, au siège de celle-ci à l'adresse suivante : Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

**Article 8** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.  
Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de communes Sundgau et en mairies des communes membres concernées et publié par tout autre procédé en usage dans la communauté de communes.  
Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau ([www.cc-sundgau.fr](http://www.cc-sundgau.fr)).

**Article 9** Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de l'élaboration du zonage d'assainissement du secteur d'Altkirch et l'élaboration du zonage d'assainissement du secteur Ill et Gersbach.

**Article 10** Copie du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Altkirch,  
Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,  
A Monsieur le commissaire-enquêteur  
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Altkirch, le 7 AOUT 2020

Monsieur Gilles FREMIOT

Président de la CCS

